

Mme et Mr BABAZ Michel
Les Balcons de Briançon n° A
24 , rue du Serre-Paix
05100 BRIANCON

COUR D'APPEL
Monsieur le PREMIER PRESIDENT
B.P. 110
38119 **GRENOBLE – Cédex.**

Concerne : - R.G. N° 01/02301
- Pourvoi n° 05-18.569

Briançon, le 22 avril 2008

Monsieur le Premier Président.

Avant tout, nous tenons à vous remercier pour votre réponse rapide.

Nous avons bien noté que la totalité des pièces avait été retournées à la SCP POUGNAND et vous ne pouvez que constater que la Cour n'a visé que les **demandes** de brevets, dont une rejetée se rapportant au brevet N° FR 09609057 .

Comme vous le savez Me LEMAT (Cabinet de Gaudemaris – avocat d'A.J.) n'avait retenu en première instance que les **demandes** de Brevets (p.46/47/48/50) mais Me BRASSEUR qui a repris le dossier a remis à notre avoué la SCP POUGNAND la publication et l'enregistrement national de ces Brevets (pièces 108/109/110) et celui-ci nous confirme avoir déposé ces pièces à la Cour d'Appel.

Pour le brevet n° 96 09057 la Cour dit qu'il aurait été rejeté, alors que celui-ci a été abandonné mais qu'il est sous la priorité du Brevet N° 96 10981. (pièce 109).

Vous nous dites qu'il ne vous appartient pas de faire des déductions de ces constatations, mais les Brevets ayant été produits, il y a forcément la responsabilité d'une, voire plusieurs personnes qui refusent contre toute évidence de reconnaître leur existence.

Nous tenons à vous rappeler que pendant 5 ans le repreneur, sur cet alibi a pu continuer à commercialiser les inventions sans que nous en percevions les bénéfices et malgré les procédures engagées pour récupérer les Moules de Production séquestrés chez le repreneur, sans l'intervention d'un Journaliste de M6 en Mars 2005 (Emission Capital) les Moules seraient toujours en Tunisie et mon épouse et moi à faire des Ménages.

Nous pouvions espérer que la Cour de Cassation reconnaîtrait les Brevets et casserait l'arrêt, mais n'ayant maintenant plus aucun moyen de rétablir le droit, il est de notre devoir de dénoncer cette injustice aux plus hautes autorités de l'Etat, car il est inconcevable que nous soyons condamnés à régler la somme de 48.000 € compte tenu de notre énorme préjudice financier comme moral.

Le paradoxe c'est que les Brevets censés protéger les inventeurs sont délivrés par L'INPI (sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances), mais qu'ils sont contestés par des fonctionnaires du Ministère de la Justice.

Mon épouse ayant fait carrière dans votre Ministère, elle a eu la chance de travailler avec plusieurs juges rigoureux et soucieux de rendre une bonne justice ce qui est la majorité, mais il semblerait qu'un petit nombre ne partage pas ces valeurs et il est regrettable que ces derniers puissent exercer en toute impunité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président l'assurance de notre parfaite considération.

P.J

- Brevets délivrés et Publiés (p.108/109/110 avec cachet de la Scp Pougnaud)
- Courrier de l'INPI qui confirme la délivrance et publication des Brevets.
- Courrier du 2/10/2007 au Ministre de la Justice reprenant les dates de procédures.
- **Mail du 17/03/2005 Journaliste de M6 qui est l'origine du retour des Moules de Tunisie.**
- **FAX de la Sté DFP à Monastir (Tunisie) qui confirme le retour des Moules d'Injection.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE PARIS		11 N° de publication : (à n'utiliser que pour les commandes de reproduction)	2 752 764
PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS		21 N° d'enregistrement national :	96 13204
BREVET D'INVENTION		51 Int Cl ⁸ : B 25 B 13/08, B 25-B 13/48, 13/50, F 17 C 13/00	
CLE POUR CONNEXION DE BOUTEILLES DE GAZ.		PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR AOR Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS B1	
Date de dépôt : 24.10.96		60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :	
Priorité : 03.09.96 FR 09610982.			
19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE PARIS		11 N° de publication : (à n'utiliser que pour les commandes de reproduction)	2 750 956
PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS		21 N° d'enregistrement national :	96 10981
BREVET D'INVENTION		51 Int Cl ⁸ : B 65 D 47/34	
PERFECTIONNEMENT POUR COUVERCLE DE RECIPIENT.		PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR AOR Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS B1	
Date de dépôt : 03.09.96.		60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :	
Priorité : 12.07.96 FR 09609057.			
19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE PARIS		11 N° de publication : (à n'utiliser que pour les commandes de reproduction)	2 758 303
PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS		21 N° d'enregistrement national :	97 00509
BREVET D'INVENTION		51 Int Cl ⁸ : B 62 B 3/00, A 47-F 10/02, B 43 L 3/00	
SUPPORT POUR LISTE D'ACHATS.		PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR AOR Ch. BRASSEUR & M.L. BOIS B1	
Date de dépôt : 14.01.97.		60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :	
Priorité : 12.07.96 FR 09609057.			

Palmarès National des Tribunaux et Magistrats Mafieux

Aujourd'hui, zoom sur le Tribunal Maçonnic-Mafieu de Bourgoin-Jallieu et ses acolytes, le Tribunal de Valence et la Cour d'Appel de Grenoble. Voir plus bas.

Informations transmises par nos amis de :

Association SOS-Jugement **Liliane Portehaut**, à Grenoble
lianeporte38@aol.co Tél. : 06 67 64 17 72.

Les personnes qui recherchent de l'aide pour leurs dossiers personnels peuvent contacter cette association, dont la Secrétaire est aussi membre du bureau de Politique de Vie. Liliane Portehaut a développé de bonnes compétences pour soutenir ceux qui en ont besoin.

Le TGI de Bourgoin-Jallieu a à son actif depuis quelques années :

- **la protection active de plusieurs escrocs judiciaires**, qui ont ruiné des citoyens honnêtes à leur profit personnel ; parmi eux, il faut citer nommément **Maître Jean-Yves Bermond**, mandataire-escroc notoire dans toute la région, qui sévit en toute complicité avec des magistrats mafieux ; il serait question que les méfaits de cet homme-là touchent bientôt à leur fin...

- **l'internement abusif d'une enfant de 11 ans**, pendant plusieurs mois, sans aucun motif sérieux (affaire Brenda Reynaud, juge Cécile Gaudin, capable, à titre d'exemple, de "caviarder" la récusation qui lui a été signifiée avant de la transmettre à la Cour d'Appel de Grenoble, histoire de cacher ses accointances maçonniques amicales dénoncées par nos soins...) ;

- **le suicide effectif de plusieurs de ses victimes** ruinées, expulsées, rendues malades suite à des jugements abracadabrantesques au profits des banques, des notaires et autres escrocs institutionnels ;

- **des liquidations infondées d'entreprises**, entraînant des disparitions absurdes et illégales d'emplois et le désespoir de chefs d'entreprises dynamiques, avec des créances inventées de toutes pièces au profit des mandataires véreux...

Le tout avec une Cour d'Appel de Grenoble – nous en reparlerons à propos de l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire, qui est loin d'être terminée – qui, usant et abusant des petites croix et étoiles en triangle sur ses actes de jugement, **confirme et valide à tour de bras de greffiers des jugements tous plus illégitimes et illégaux les uns que les autres, au motif sempiternel de fraternité maçonnique des notables entre eux...**

Aujourd'hui, une famille entière est menacée de ruine et de tout perdre : ses biens, ses terres, au plus grand profit de promoteurs immobiliers magouillant allègrement avec **Maître Jean-Yves Bermond**. Et après le dessaisissement du tribunal de Bourgoin-Jallieu – quand les magistrats-gangsters sont pris la main dans le sac, il se passe parfois quand même quelque chose – **le Tribunal de Valence couvre et fait pire** : à Valence, **le mandataire mafieu Maître Alain Madonnainvente**, plus d'un an et demi après une liquidation abusive et violente, plus d'un million de francs (150 000 €) de fausses créances à l'entreprise de Rémy Magaud, sympathique et jeune kinésithérapeute qui a eu le tort d'ouvrir avec grand succès et réussite économique un centre de Santé et de Bien-être.

Et l'Avocat Général de Grenoble, pour couronner l'affaire, **décide tout seul dans son coin, sur la base de fausses allégations, de confirmer la liquidation de l'entreprise quelques jours avant que l'affaire ne vienne en Appel devant la Cour.** Sans parler des huissiers véreux de cette affaire. **Le tout dans un seul but : casser un jeune chef d'entreprise créatif et dynamique et racketter ses parents** propriétaires agricoles, dont les terres intéressent trop les promoteurs...

Soyons clairs, Messieurs les Magistrats Gangsters et Auxiliaires de la Justice Mafieuse : nous vous enverrons en prison, dussions-nous reconstituer les Tribunaux du Peuple qui rendirent tout de même bien service il y a quelques siècles. Cela évitera que des paysans ruinés ne se saisissent de leurs fusils contre les huissiers-voleurs, du moins puis-je encore l'espérer : **quand la force du droit devient violence du gangster, seul le Peuple Souverain peut reprendre les rênes.**

Il vaudrait mieux pourtant que cela ne soit pas nécessaire et que les élites politiques qui lisent mes écrits comprennent bien une chose : j'édulcore beaucoup la violence que j'étudie.

Il se pourrait qu'arrive un jour où je sois moi aussi débordé par cette violence-là, celle des démunis qui en prennent plein la figure et qui ne toléreront même plus que leurs souffrances soient médiatisées par les mots des militants non-violents.

Je crois bien qu'il devient indispensable que les représentants du peuple que sont nos Parlementaires prennent conscience de la gravité de la situation du système judiciaire avant qu'il ne soit trop tard.

04 JUIL. 2016

Affaire suivie par : Mathilde JUNAGADE

Direction de la Propriété industrielle
Service du Contentieux
Téléphone : 01 56 65 80 94
Télécopie : 01 56 65 86 25
mjunagade@inpi.frMonsieur Michel BABAZ
24, rue du Serre-Paix
05100 BRIANCON**OBJET : Statut des brevets n° 9610981, 9613204, 9700509**

P.J.

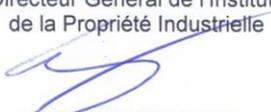
Monsieur,

Suite à votre lettre datée du 16 juin 2016, vous trouverez ci-jointes copies d'extraits de la base de données brevets de l'INPI dont il ressort que :

- S'agissant du brevet n° 9610981 : ce brevet a été déposé le 3 septembre 1996, sous priorité du brevet n° 9609057 du 12 juillet 1996. Il a été délivré le 23 octobre 1998 et déclaré déchû le 31 mai 2011.
- S'agissant du brevet n° 9613204 : ce brevet a été déposé le 24 octobre 1996 sous priorité du brevet n° 9610982 du 3 septembre 1996. Il a été délivré le 6 novembre 1998 et déclaré déchû le 30 juin 2011.
- S'agissant du brevet n° 9700509 : ce brevet a été déposé le 14 janvier 1997 sous le n° 9700509. Il a été délivré le 26 mars 1999, et déclaré déchû le 30 septembre 2011.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Institut National
de la Propriété Industrielle



Mathilde JUNAGADE
Chargée de mission – Conseillère brevet